



## résiliation d'une promesse de vente de la part des vendeurs

Par **achille10**, le **31/01/2010 à 17:47**

J'aimerais résilier une promesse de vente que nous avons signé avec ma compagne le 5 novembre 2009 pour la vente d'un terrain en parti constructible. Ce compromis de vente à été signé chez un mandataire, les futurs acquereurs sont deux professionnelle de l'immobilier. Nous voulons résilier parce que depuis le 5 novembre 2009 il y a eu une modification du PLU et la parcelle de 1450m2 est passé entièrement constructible de plus il y avait un frappé d'alignement de 171m2 sur toute la longueur qui n'y est plus. Comment résilier la promesse de vente?

Par **Laure11**, le **31/01/2010 à 21:18**

Bonsoir,

S'agit t'il d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente ?

Le compromis de vente est plus fiable que la promesse de vente. En effet, lorsque la promesse n'est pas tenue par le vendeur, l'acquéreur ne peut pas demander l'exécution forcée de la vente. C'est l'une des raisons pour lesquelles la pratique du compromis, assorti d'une clause de dédit, tend à se généraliser en France.

Par **achille10**, le **01/02/2010 à 10:38**

Pour ma part c'est un compromis type, que les mandataires utilise le plus souvent. part contre dans la clause 9-clause pénale, il n'y a pas de somme inscrite dans la case indemnisation forfaitaire de son préjudice.